

INRAP

Institut national de recherches archéologiques préventives

Conformément aux dispositions du Code du patrimoine (article L.523-8), les opérations de fouilles préventives peuvent être réalisées par différents opérateurs : l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), un service archéologique de collectivité territoriale habilité par l'État ou toute autre personne de droit public ou privé titulaire de l'agrément délivré par l'État.

Vous trouverez toutes les coordonnées sur le site internet de l'institut : <http://www.inrap.fr>

Forme juridique Nom de l'opérateur	Couverture territoriale	Périodes chronologiques et spécialités	Contact
<p>INRAP Institut national de recherches archéologiques préventives</p>	<p>Pour l'ensemble du territoire national</p>	<p>En vertu de la loi, l'INRAP est compétent en milieu terrestre, subaquatique et sous-marin pour l'ensemble des périodes allant de du Paléolithique à l'Epoque contemporaine</p>	<p>INRAP 121 rue d'Alésia CS20007 75685 Paris Cedex 14 tél 01 40 08 80 00 https://www.inrap.fr</p>